

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Avis de la Commission européenne relatif à la notification, par la République hellénique, de l'autorité compétente conformément à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(2012/C 12/05)

1. Conformément à l'article 10 de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures, la Commission européenne fait savoir que la République hellénique lui a notifié que l'autorité compétente grecque est la direction de la politique pétrolière de la direction générale de l'énergie du secrétariat général à l'énergie et au changement climatique du ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (Mesogion 119, 101 92 Athènes, Grèce).
 2. Toutes les questions relatives au présent avis doivent être adressées à la direction de la politique pétrolière: Mesogion 119, 101 92 Athènes, Grèce. Tél. +30 2106969312 et +30 2106969422, Fax +30 2106969034, Courriel: petrelpolit@eka.ypeka.gr
-